



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e. V.

Les soins médicaux d'après la loi appelée « Asylbewer- berleistungsgesetz »

Les soins médicaux sont un besoin fondamental et ils doivent être accessibles à tous et toutes. Des personnes qui font ou on fait l'objet d'une procédure d'asile ont pourtant souvent des questions et rencontrent des problèmes. Il faut souvent se battre pour que les personnes réfugiées dont les droits sont régis par la loi « Asylbewerberleistungsgesetz » (AsylbLG) reçoivent un traitement médical approprié. La présente feuille d'information doit vous aider à bénéficier de tous les soins auxquels vous avez droit.

fondé par:



#moderndenken

PRO ASYL
DER EINZELFALL ZÄHLT.



Dernière mise-à-jour :
Octobre 2021

FR

Ces informations s'appliquent-elles à moi ?

Si vous recevez des prestations au sens du paragraphe 3 de l'AsylbLG, vous recevez des prestations de base appelées *Grundleistungen*. Dans ce cas, les informations suivantes s'appliquent à vous.

Si vous recevez des prestations au sens du paragraphe 2 de l'AsylbLG, vous recevez des prestations appelées *Analogleistungen*. Cela comprend l'assurance maladie obligatoire avec une carte à puce. Pour vous, la majorité de ces informations ne s'appliquent pas. Si vous rencontrez quand même des problèmes, un traitement injuste ou discriminatoire de la part des autorités, adressez-vous s'il vous plaît à un centre d'aide (Beratungsstelle) ou au Flüchtlingsrat.

Comment puis-je bénéficier des Analogleistungen ?

Vous bénéficiez des Analogleistungen si

1. vous séjournez en Allemagne depuis plus de 18 mois et
2. on ne vous reproche pas d'avoir influencé la durée de votre séjour vous-même et contre la loi.

Si vous êtes en Allemagne depuis plus de 18 mois, vous avez probablement droit aux Analogleistungen. Le bureau d'aide sociale, appelé Sozialamt, doit faire le changement de sa propre initiative – vous n'avez pas besoin de faire une demande. Si vous pensez que vous avez le droit aux Analogleistungen mais vous n'avez pas encore reçu de carte à puce, adressez-vous s'il vous plaît à un centre d'aide.

Je reçois des prestations selon le paragraphe 3 de l'AsylbLG – Est-ce que je peux aller chez un médecin ?

Oui. Si vous vous sentez malade, si vous êtes blessé-e ou si vous souffrez d'une affection chronique, s'il vous plaît, allez voir un médecin. Attendre et laisser traîner une maladie aggrave la situation dans la plupart des cas.

Comment est-ce que je paie le médecin ?

Avec une feuille de traitement, dite *Behandlungsschein*, vous n'avez rien à payer. Si vous la présentez au cabinet médical, les autorités allemandes prennent en charge les coûts des soins.

Dans des cas d'urgence médicale, il est possible d'aller sans *Behandlungsschein* chez un médecin et de présenter la feuille ultérieurement, au plus tard dix jours après la consultation. Dans des situations mettant la vie en danger, le bureau d'aide sociale (Sozialamt) prend en charge les soins d'urgence à l'hôpital. Dans ce cas, la demande pour le remboursement des coûts est faite ultérieurement.

Quels sont les différents types de feuille de traitement (Behandlungsschein) ?

Il y a deux types de feuilles de traitement. La feuille de traitement trimestrielle, dite *Quartalschein* et la feuille de traitement unique, dite *Einzelbehandlungsschein*. Ces documents diffèrent par 1. la manière dont vous les obtenez et 2. la durée de leur validité et leur périmètre. Le type de feuille de traitement que vous recevez dépend du Landkreis, c'est à dire du district administratif dont vous dépendez. Vous recevez toujours la feuille du bureau d'aide sociale, appelé Sozialamt. Parfois, ce bureau s'appelle différemment, par exemple « Migrationsagentur » dans le district administratif du Burgenlandkreis.

Comment puis-je obtenir une feuille de traitement (Behandlungsschein) ?

Vous devez faire la demande pour les feuilles de traitement unique (*Einzelbehandlungsscheine*), auprès du bureau d'aide sociale (Sozialamt) dès que vous êtes malade et que vous avez besoin d'un traitement. La durée de validité de ces feuilles de traitement est limitée. La date d'expiration est mentionnée sur la feuille. Si vous retombez malade dans le même trimestre, et qu'il vous faut un traitement, vous devez faire la demande pour une nouvelle feuille auprès du bureau d'aide sociale (Sozialamt).

Vous recevez les feuilles de traitement trimestrielles (*Quartalscheine*) du bureau d'aide sociale (Sozialamt) tous les trois mois. Demandez auprès de l'autorité dont vous dépendez si vous recevez la feuille automatiquement par la poste ou si vous devez aller la chercher chaque trimestre. Si vous êtes malade et vous avez besoin d'un traitement présentez la feuille à votre médecin traitant. Si vous retombez malade dans le même trimestre, vous pouvez juste retourner chez votre médecin traitant.

Que faire si je n'obtiens pas de feuille de traitement (Behandlungsschein) ?

Malheureusement, les problèmes de santé ne sont pas toujours pris au sérieux pendant les entretiens avec les autorités et il peut donc arriver que les demandes pour obtenir une feuille de traitement (*Behandlungsschein*) échouent.

Vous pouvez essayer d'argumenter avec l'employé-e de l'autorité. Voici quelques courts arguments si votre demande est refusée :

- » Les soins médicaux sont un besoin fondamental et un droit fondamental.
- » Beaucoup de maladies chroniques peuvent devenir aiguës si elles ne sont pas traitées de manière préventive.

- » Cela est aussi vrai pour les prothèses dentaires : l'absence d'un traitement des dents peut mener à l'aggravation de dents supplémentaires, à des états de douleur aigus et à des problèmes de digestion.
- » Seule un médecin peut juger quels maux nécessitent un traitement médical. Les employé-e-s de l'autorité n'ont normalement pas de formation médicale et ne sont pas des médecins.
- » Il est difficile pour des profanes de faire la différence entre une maladie chronique et une maladie aiguë.

Pour votre cas individuel, il peut y avoir plus ou d'autres arguments. Si vous avez la possibilité d'obtenir un avis médical ou un certificat médical, par exemple pour des prothèses auditives, des lunettes ou une thérapie, amenez-le au bureau d'aide sociale (Sozialamt).

Si votre demande pour une feuille de traitement (Behandlungsschein) est refusée, nous vous recommandons aussi de toujours contacter un centre d'aide ou le Flüchtlingsrat. Demandez toujours une trace écrite du refus, et amenez cette réponse, dite Bescheid, aux entretiens. Faites aussi attention au fait que vous avez souvent seulement quelques jours pour contester le refus (« Widerspruchsfrist », délai d'opposition).

Que faire si j'ai besoin d'un traitement médical chez un médecin spécialiste ?

Vous devez d'abord aller chez votre médecin traitant. Elle peut vous orienter vers un spécialiste. Vous recevez dans ce cas une ordonnance (Überweisungsschein), que vous devez présenter chez la spécialiste comme une feuille de traitement (Behandlungsschein). Le bureau d'aide sociale (Sozialamt) doit y consentir. Le Sozialamt peut demander pour cela l'avis d'un médecin-conseil.

Il peut aussi vous être demandé de vous représenter au bureau d'aide sociale (Sozialamt) pour obtenir une ordonnance (Überweisung). Ceci n'est pas exigé par la loi.

À quel traitement ai-je le droit ?

Il est souvent dit que selon le paragraphe 4 de AsylbLG, seulement les maladies et les douleurs aiguës méritent un traitement médical. Vous l'avez peut-être déjà entendu vous-même. Mais il existe d'autres paragraphes qui régulent la fourniture de services de santé, comme par exemple le paragraphe 6 de l'AsylbLG. Dans l'AsylbLG vous avez beaucoup de droits qui vont au-delà du traitement de cas aigus.

Vous pouvez bénéficier d'un traitement :

- » Toujours en cas de maladies aiguës

- » Toujours en cas de maladies nécessitant un traitement immédiat, donc aussi en cas de maladies chroniques
- » Toujours en cas de maladies chroniques qui, en l'absence de traitement, deviendraient aiguës
- » Toujours en cas de maladies associées à des douleurs
- » Toujours en cas de maladies dont le traitement est indispensable pour préserver la santé, donc aussi en cas de maladies chroniques et particulièrement en cas d'affections psychiques

Vous avez aussi, sans aucune restriction, droit à :

- » Des prestations en cas de grossesse et pour l'accouchement, incluant l'aide d'une sage-femme et des soins
- » Des soins post-partum ainsi que des affaires de première nécessité pour nouveau-né
- » Aux vaccinations officiellement recommandées pour enfants et adultes, entre autres contre le tétanos, la diphtérie et la polio
- » Des contrôles préventifs médicalement nécessaires

Ces choses sont le minimum auquel vous avez le droit. Dans votre cas individuel vos droits peuvent même aller au-delà de cette liste.

Malheureusement, de nombreuses autorités permettent les soins médicaux seulement de manière restreinte. Mais des tribunaux ont décidé que la majorité des traitements sont légaux et peuvent effectivement être permis.

Si vous avez le sentiment de ne pas recevoir un traitement auquel vous pourriez avoir le droit, adressez-vous s'il vous plaît à un centre d'aide ou au Flüchtlingsrat. Demandez toujours une trace écrite du refus, et amenez cette réponse, dite Bescheid, aux entretiens de conseil. Faites s'il vous plaît aussi attention au délai d'opposition (Widerspruchsfrist), qui est mentionné sur la réponse.

À part le traitement, à quelles autres prestations ai-je le droit ?

D'autres prestations incluent entre autres :

- » Des médicaments, des produits pharmaceutiques et des pansements nécessaires pour le traitement
- » Du matériel médical comme des prothèses ou des masques
- » Des cures thérapeutiques et cures de convalescence nécessaires, des services de soins à domicile et de l'aide-ménagère, des prestations médicales et complémentaires pour la réadaptation comme les frais de séjour.
- » Des frais de déplacement nécessaires pour se rendre au traitement
- » Des frais pour une médiation linguistique nécessaire

Dans votre cas individuel, il peut y avoir d'autres prestations auxquelles vous avez le droit.

Le bureau d'aide sociale (Sozialamt) ne décide pas de manière générale quelles prestations vous sont accordées. Il prend sa décision en fonction du cas individuel. Il peut arriver que vous deviez présenter des arguments et des documents prouvant la nécessité des prestations. Si vous avez des doutes ou des questions par rapport à cela, adressez-vous s'il vous plaît à un centre d'aide ou au Flüchtlingsrat.

J'ai une ordonnance pour des médicaments – Qu'est-ce que j'en fais ? Est-ce que je dois la payer ?

La plupart du temps, vous n'obtenez pas de médicaments chez le médecin mais vous devez présenter l'ordonnance dans une pharmacie pour les obtenir. Vous n'avez rien d'autre à payer. Le document indiquant l'annulation des frais est automatiquement envoyé par le Landkreis, le district administratif. L'annulation des frais est aussi indiquée sur l'ordonnance.

Mes prestations ont été réduites selon le paragraphe 1a de l'AsylbLG – ai-je toujours droit à des soins médicaux ?

Oui. Vous pouvez (et devriez !) toujours aller chez un médecin si vous avez besoin d'un traitement de douleurs ou de maladies aiguës. Le bureau d'aide sociale (Sozialamt) prend aussi en charge les coûts si vos prestations ont été réduites d'après le paragraphe 1a de l'AsylbLG.

Il peut arriver que le bureau d'aide sociale (Sozialamt) vous refuse certains traitements. Souvent, cela concerne la poursuite du traitement. Il peut aussi arriver que d'autres prestations ne vous soient plus accordées.

Dans tous les cas de réduction des prestations ou de prestations refusées, demandez toujours une trace écrite du refus, dite Bescheid, et contactez un centre d'aide ou le Flüchtlingsrat. Faites s'il vous plaît attention au délai d'opposition, Widerspruchsfrist, mentionné sur la réponse.

À qui puis-je m'adresser en cas de problèmes ?

Les Beratungsstellen et la gesonderte Beratung und Betreuung sont des bureaux locaux et des services mobiles où vous pouvez parler de vos préoccupations au sujet du droit d'asile et du droit des prestations sociales. Des travailleuses sociales vous y aideront à faire des demandes ou à résoudre des problèmes. Si vous avez besoin de conseils juridiques ou d'une représentation juridique, ces bureaux vous aideront à trouver une avocate. Vous trouverez une liste avec des adresses et des contacts en ligne sur cette page :

www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit

Les MediNetze sont des groupes de bénévoles et d'activistes qui organisent des conseils médicaux et la mise en contact avec des médecins pour des personnes sans papiers. En Sachsen-Anhalt il y a des MediNetze à Magdeburg et à Halle :

www.medinetz-magdeburg.de


www.medinetz-halle.org


<https://refugeephasebook.de/medical-phrases/>

<https://medinetz-halle.org/gesundheitsheft-download>

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide?

Contactez-nous :

 Bureau Magdeburg
Schellingstraße 3-4,
39104 Magdeburg

 Bureau Halle
Landsberger Straße 1,
06112 Halle (Saale)

 info@fluechtlingsrat-lsa.de
 www.fluechtlingsrat-lsa.de

 [/fluechtlingsrat.lsa](https://www.facebook.com/fluechtlingsrat.lsa)

 0049 391-50 54 96 13

 0049 345-44 50 25 21

 [/FlueRa_ST](https://twitter.com/FlueRa_ST)



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e. V.

Le Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e.V. est une ONG qui s'engage pour les droits de l'homme auprès des personnes réfugiées. Nous pouvons vous aider avec du lobbying, des relations publiques et de la mise en réseau. Nous pouvons aussi vous mettre en contact avec des services fournissant des conseils supplémentaires.